



---

## Conditions de Service Bancontact

### 1. GENERAL

1.1. Worldline active le service Bancontact aux conditions définies dans le Bon de Commande/Document de Couverture.

1.2. Le Commerçant acceptera toutes les cartes Bancontact qui sont présentées dans ses points de vente.

### 2. EXECUTION DES TRANSACTIONS

2.1. Le terme d'exécution maximal est de "D+2", dans lequel "D" est défini comme le jour où la transaction est réceptionnée par Worldline et "2" le jour auquel l'instruction de paiement est donnée soit au STET soit au Funds Collector concerné.

2.2. Pour une transaction Bancontact, un paiement est considéré comme complètement réalisé par Worldline dès que la banque où le Commerçant détient son compte a reçu les sommes qui font l'objet du paiement.

2.3. Worldline a le droit de ne pas effectuer un transfert dans les cas suivants:

- Utilisation fautive du Terminal de Paiement par le Commerçant et/ou le titulaire de carte;
- Traitement des données incorrect dû à un défaut dans un élément qui n'a pas été livré par Worldline ou qui n'est pas sous le contrôle de Worldline;
- Dysfonctionnement du Terminal de Paiement, causé par des interventions qui n'ont pas été effectuées sous la responsabilité de Worldline.

2.4. L'exécution d'une transaction peut être perturbé en cas de défaillance d'une institution financière ou sur instruction d'une organisation qui est responsable d'une partie du paiement.

### 3. DEFINITIONS

- Funds Collector: organisation qui dispose d'une licence de "Funds Collector", accordée par le Schéma Carte Bancontact.
- Terminal de Paiement: le terminal et les accessoires associés qui sont mis à disposition du Commerçant par Worldline ou d'un autre fournisseur.